AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1967
FR0000051732-FS0925

1er décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er décembre 2023, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 100 932 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 1,89% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Goldman Sachs & Co. LLC	1 114 465	1,00
Goldman Sachs International	390 595	0,35
Goldman Sachs Bank Europe SE	386 290	0,35
Goldman Sachs Asset Management B.V.	169 710	0,15
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	38 868	0,03
Goldman Sachs Asset Management International	999	ns
Folio Investments, Inc.	5	ns
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	**2 100 932**	**1,89**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ATOS SE détenues par assimilation.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 261 165 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions ATOS SE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 375 313 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 375 275 actions ATOS SE résultant de la détention de 57 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 15 décembre 2023 et 31 décembre 2030, à des prix compris entre 1,95 € et 18 € ; et

- 38 actions ATOS SE résultant de la détention de 2 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 11 janvier 2024 et le 7 février 2024.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 111 439 307 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.